

Flash Frelon Asiatique

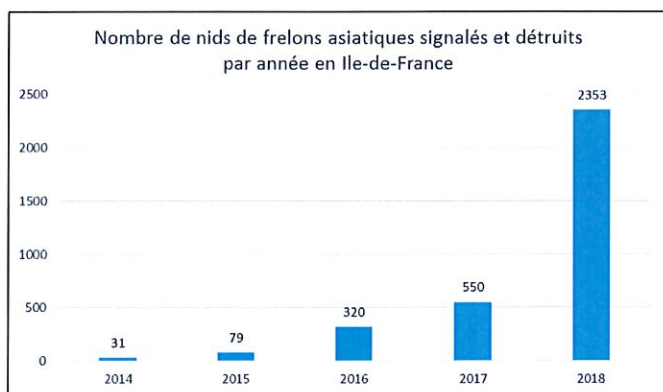


Bulletin de situation sanitaire sur le frelon asiatique en Ile-de-France
n° 04-2018, 4ème numéro du 7 décembre 2018

Situation sanitaire - bilan 2018

Après son arrivée en 2004 en France, le frelon asiatique a su s'adapter et coloniser tout le territoire. Aujourd'hui, nous le retrouvons partout en Ile-de-France avec un fort développement depuis 2016. Les données provenant de la FROSAIF et de FREDON Ile-de-France par le biais de désinsectiseurs, de communes, de référents frelon et de particuliers ont permis de réaliser le graphique ci dessous. La surveillance du territoire est primordiale pour obtenir ces informations.

Il a été signalé 2353 nids (216 nids primaires et 2137 nids secondaires) sur l'année 2018. En 2017, FREDON Ile-de-France avait recensé 550 nids détruits. Ainsi, le nombre de nids a quasiment quadruplé en 1 an.



Le Val-d'Oise (95) est très concerné avec plus de 700 nids signalés et détruits. En Seine-et-Marne (77), 241 nids ont été détruits. Pour les Yvelines (78), 189 nids ont été détruits sur 2018. On comptabilise 30 nids détruits pour l'Essonne (91), 5 pour les Hauts-de-Seine (92), 31 pour la Seine-Saint-Denis (93), 34 pour le Val-de-Marne (94) et 3 nids pour Paris (75).

La majorité des communes du Val-d'Oise sont impactées par le frelon asiatique avec certaines d'entre elles qui ont plus de 25 nids détruits sur 2018 comme Taverny (27 nids détruits). Les zones plus boisées ont aussi de nombreuses communes positives comme Rambouillet ou Fontainebleau.

La lutte par la destruction des nids de frelons asiatiques par des entreprises de désinsectiseurs chartées est essentielle. En effet, un nid non détruit libérera des fondatrices qui créeront de nombreux nids au printemps suivant, concourant ainsi la dissémination de l'espèce.

Pour toute question sur le frelon asiatique :
v.alesi@fredonidf.com

La Charte des bonnes pratiques de destruction

La Charte régionale des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques est un protocole technique prenant en considération les contraintes urbaines, humaines et environnementales relatives au traitement des nids de *Vespa velutina nigrithorax*. Elle encadre les pratiques de destruction sur le terrain et s'adresse aux désinsectiseurs en entreprises et aux pompiers.

Ainsi, les collectivités doivent impérativement faire appel à des entreprises chartées et formées, qui respectent les bonnes pratiques de destruction. Elles sont listées ci-dessous et sur notre site internet www.fredonidf.com. N'hésitez pas à nous faire un retour par mail sur la qualité de l'intervention de l'entreprise à laquelle vous vous êtes adressé.

Liste des entreprises chartées aux bonnes pratiques de destruction avec leur secteur d'action

ENTREPRISES	COMMUNES	SECTEUR
ABAT-NUISIBLES	CHELLES	77
ABEILLES ET NUISIBLES	NANTERRE	92
ACTION GUEPES	LA CHAPELLE LA REINE	77
AGF GUÊPES	PRESLES	95
ALLO GUEPES 95	BERNES SUR OISE	95
ANTI-GUEPES 95	CHAMPAGNE SUR OISE	95
APIS	VILLENEUVE SUR AUVERS	78, 91, 94, 95
ATEC HYGIENE	MONTEVRAIN	77
AU NID DE GUEPES	SOISY-SUR-SEINE	91
BIZE GUEPES	CHAMPLAN	IDF
COMONT STEPHANE	CHALO SAINT MARS	91
DESTRUCTION NID FRELON	OZOUER LE VOULGIS	77
INTERGUEPE	RAMBOUILLET	78
NET CLEAN SERVICES	LE BLANC MESNIL	95
RENTOKIL INITIAL	STAINS	IDF
SDH ANDRIANADA	CHEVREUSE	78
TUE NET	MAISONS-ALFORT	94
ALLO BUGS CONTROL	ELANCOURT	91, 28
JEREMY FEUILLET DESINSECTISATION	AINCOURT	95
MARTIAL RIOT	THORIGNY SUR MARNE	77

Quelle réglementation pour le frelon asiatique ?

Le frelon asiatique est une espèce réglementée par 2 ministères : ministère de l'agriculture et ministère de la transition écologique et solidaire.

D'un point de vue apicole, le frelon asiatique est classé au niveau national comme **danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique**. Ce classement implique que l'élaboration et le déploiement d'une stratégie nationale de prévention, surveillance et lutte vis-à-vis du frelon asiatique est de la responsabilité de la filière apicole.

En Ile-de-France, la FROSAIF et FREDON Ile-de-France ont établi un **plan d'action régional contre le frelon asiatique**. Ce plan, comprenant des **mesures de prévention, de surveillance et de lutte** a été présenté en CROPSAV en 2015 et est reconnu dans le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE 3).

D'un point de vue environnemental, le frelon asiatique figure sur la liste européenne des **espèces exotiques envahissantes**. Les opérations de lutte contre cette espèce sont décrites dans l'article L.411-8 du code de l'environnement : dès constat dans le milieu d'une espèce figurant dans les arrêtés ministériels EEE, le préfet de département **PEUT** procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de cette espèce. Cela signifie que le préfet n'a pas d'obligation à imposer des mesures de lutte contre le frelon asiatique. Quant aux **modalités de financement des opérations de lutte, elles sont à définir au niveau local** : la réglementation EEE du code de l'environnement n'apportant pas de précision sur la prise en charge du coût de la destruction.

La communauté de communes Vexin Val-de-Seine

La communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS) a été créée en 2005 par arrêté préfectoral, rassemblant 8 communes. Elle en compte aujourd'hui 26. C'est une des premières à s'être organisée dans la lutte contre le frelon asiatique en votant un budget pour **prendre en charge à 100% la destruction des nids** sur la voie publique et chez les particuliers.

Nous avons interviewé son vice-président, Laurent SKINAZI qui a été lui même victime d'une attaque groupée de frelons asiatiques en forêt. Après son hospitalisation, il a évoqué le sujet à la Commission Environnement de la CCVVS qui a voté une aide pour la destruction des nids chez les particuliers. Ainsi au printemps 2018, les 26 communes ont pris en charge toutes les interventions en faisant appel à deux entreprises 3D. De début avril au 15 novembre 2018, date d'arrêt de prise en charge par la CCVVS, **96 nids** de frelons asiatiques ont été détruits pour un budget de **10 500 euros**.

Le budget a été revoté pour 2019. Cette mesure a été accueillie

très favorablement par la population. Déjà mise en place dans les départements de la Manche et du Calvados, elle commence à émerger en Ile-de-France.

Déclaration obligatoire des ruches

Tout apiculteur est tenu de déclarer **chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre** les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur **nombre** et leurs **emplacements**. Pour les nouveaux apiculteurs, la déclaration est à réaliser au moment de l'installation des ruches.

Toute colonie doit ainsi être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclei).

Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire, notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*. Elle permet également d'obtenir des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen qui soutient la réalisation d'actions en faveur de la filière apicole française.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr.

Quels outils d'information sur le frelon asiatique ?

FREDON Ile de France met à disposition sur son site internet :

- ✓ une fiche « j'ai trouvé un nid de frelons asiatiques : que dois-je faire » et « que faire en cas de piqûre de frelon asiatique »,
- ✓ la liste des **référénts FROSAIF** à contacter pour un diagnostic de nid de frelons asiatiques,
- ✓ la liste des **entreprises de destruction chartées**, c'est-à-dire formées par FREDON Ile-de-France aux bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.

Formation « Adhérer à la Charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques »

Cette formation à destination des **désinsectiseurs** permet de prendre connaissance des règles de sécurité à respecter et des différentes méthodes concernant la destruction des nids de frelons asiatiques au regard de la réglementation en vigueur. C'est notamment l'occasion de découvrir et de devenir signataire de la **Charte régionale des bonnes pratiques**.

L'adhésion permet aux désinsectiseurs de bénéficier d'un référencement comme professionnel reconnu par nos services auprès des collectivités et des particuliers souhaitant faire détruire un nid.

Pour obtenir plus de renseignements, contactez-nous au 01.56.30.00.23 ou à formation@fredonidf.com